

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 1^{er} avril 2026

024 - 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 1^{er} avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : BLANQUEFORT Jean, CORNU Véronique, DESCHAMPS Guillaume, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, GÜNDEL-SCHMITT Martine, JOURDAN Guylaine, LEMONNIER Frédéric, MULA Bernard, PEYRAT Jean-Michel, SANCHEZ Séverine, SANTA Ghislaine, SEGUIER Virginie, TAINÉ Jérémy, VITU Stéphane,
Procurations : ARMENGOL André à BLANQUEFORT Jean, BODEN Noëllie à VITU Stéphane, MADRID Marie-Françoise à SANCHEZ Séverine, SERVEL Magali à TAINÉ Jérémy,
Secrétaire de séance : DESCHAMPS Guillaume.

Objet : Indemnité de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 1^{er} avril 2026 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,
Vu le budget communal,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,
Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.
En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.
Monsieur le Maire demande au conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'allouer, avec effet au 1^{er} avril 2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
- Mme Séverine SANCHEZ, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse et aux sports par arrêté municipal, et ce au taux de 10 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- Mme Guylaine JOURDAN, conseillère municipale déléguée à la culture, aux festivités et à la vie associative par arrêté municipal, et ce au taux de 10 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- M. Rémy GARCIA, conseiller municipal délégué au service technique et à la maintenance des bâtiments communaux par arrêté municipal, et ce au taux de 10 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,